DÉPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

MAIRIE
DE
Régusse

SERVICE URBANISME

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 083 102 26 00088
Déposé le : **14/09/2026**
Dépôt affiché le **: 15/09/2026**
Demandeur : **Madame Bockenmeyer Manon**
Nature des travaux : **Regularisation de la modification,PC08310216A0061 , changement du garage en habitable.**
Sur un terrain sis à : **425 Chemin Haut des Faisses à Régusse (83630)**
Références cadastrales : **102 C 1246**

Madame Bockenmeyer Manon
110 Issigonis House
W37UJ Londres

OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Madame Bockenmeyer Manon, Madame Bockenmeyer Laure-Anne, Madame BOCKENMEYER Morgane enregistrée sous le numéro DP 083 102 26 00088 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 14/10/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A Régusse, le 19/10/2026

MAIRIE de REGUSSE

Le Maire,
René BONNET

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement* ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.